



COMMUNE DE LA VERRERIE

Administration communale
de La Verrerie
route de la Colline 108
1624 Progens

téléphone : 026 / 918 60 40
secretariat@la-verrierie.ch

Règlement d'organisation du Conseil communal

Le Conseil communal de la Commune de La Verrerie

vu :

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes ;
- Le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes

arrête :

CHAPITRE I: ORGANISATION

Art. 1 Constitution et répartition des dicastères

¹ La convocation à la première séance ainsi que la constitution du Conseil communal nouvellement élu sont réglées conformément à l'art 58 LCo.

² Le Conseil communal détermine les différents dicastères et leur répartition entre les membres. La liste de la répartition figure en annexe 1 du présent règlement. La même règle s'applique en cas d'élections complémentaires.

Art. 2 Registre des intérêts

Chaque membre du Conseil communal signale à la/le secrétaire communale, le ou les liens qui le lient à des intérêts privés ou publics au sens de l'article 13 de la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf) (RSF 17.5). Il en va de même de tout changement survenant en cours de législature.

Art. 3 Remise des affaires

La remise des affaires a lieu conformément à l'art 59 LCo.

Art. 4 Jour des séances, calendrier des séances, convocation

¹ Les séances ordinaires du Conseil communal se déroulent en général le mardi, à 20h00 au bureau communal. L'ordre du jour est réglé à l'art. 10.

² En outre, le Conseil communal peut être convoqué pour les motifs cités à l'art. 62 al.2 LCo.



Art. 5 Dossiers

1. Pour les affaires devant être traitées par le Conseil communal, des copies des pièces essentielles des dossiers nécessaires à la prise de décision doivent être remises à tous les membres du Conseil communal par la/le secrétaire, soit de manière physique, soit sur une plate-forme électronique sécurisée. Chaque membre du Conseil communal peut demander des copies d'autres pièces du dossier auprès du responsable du dicastère.
2. Les dossiers non copiés, ainsi que des dossiers transmis au Conseil communal à titre d'information sont mis à disposition des membres du Conseil communal au secrétariat ou sur une plate-forme électronique sécurisée pour consultation.
3. Chaque membre du Conseil communal veille à conserver en lieu sûr les dossiers reçus. Lorsqu'il quitte ses fonctions, il remet les dossiers soit à son successeur, soit au secrétariat.

Art. 6 Consultation des dossiers

- 1 Les membres du Conseil communal ont le droit de consulter tous les dossiers du secrétariat nécessaires à l'exercice de leur fonction.
- 2 Les dossiers qui relèvent de la sphère privée sont traités avec toute la réserve voulue.
- 3 Le droit de consulter les données fiscales et les dossiers d'aide sociale est autorisé pour de justes motifs.

Art. 7 Procès-verbal

1. Les séances du Conseil communal font l'objet d'un procès-verbal conformément à l'art. 66 LCo.
2. ²Par principe, le procès-verbal résume les aspects importants des délibérations et de la décision.
3. Le procès-verbal est assuré par la/le secrétaire ou placé sous sa responsabilité. Une fois rédigé, il est mis à disposition de tous les membres du Conseil communal en vue de son approbation ultérieure. Le Conseil communal détermine le mode de mise à disposition du procès-verbal, en tenant compte de la garantie du secret de fonction.
4. Sur décision préalable, le Conseil communal traite les propositions de modifications et approuve le procès-verbal.
5. En cas de difficultés, les débats peuvent être enregistrés. Le cas échéant, les enregistrements sont conservés jusqu'à la décision du Conseil communal de les détruire.
6. Le procès-verbal n'est pas accessible au public. Toutefois, le Conseil communal peut autoriser, par une décision prise à l'unanimité, la consultation de tout ou partie du procès-verbal de la séance (art. 103^{bis} al. 2 let. a LCo).

Art. 8 Documentation

- 1 Les propositions soumises au Conseil communal doivent être accompagnées des documents ou indications orales utiles à la compréhension de l'affaire.
- 2 Pour le courrier émanant du Conseil communal, le conseiller ou la conseillère communal/e qui fait la proposition soumet en règle générale un projet



Art. 9 Exécution des décisions

¹ Les décisions du Conseil communal sont exécutées, en principe, sous la responsabilité du conseiller ou de la conseillère communal/e qui a formulé la proposition.

² Lorsque l'objet concerne plusieurs dicastères, les conseillers ou conseillères communaux-ales responsables se coordonnent.

CHAPITRE II: SEANCES

Art. 10 Ordre du jour

1. Les affaires sont portées à l'ordre du jour lorsqu'elles sont annoncées au secrétariat jusqu'au vendredi à 11 heures.
2. La/le secrétaire établit l'ordre du jour des séances au vu des affaires qui ont été annoncées.
3. La/le secrétaire adresse à tous les membres du Conseil communal l'ordre du jour jusqu'au samedi matin.
4. A titre exceptionnel, le Conseil communal peut, d'entente avec tous les membres présents à la séance, entrer en matière sur des affaires ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 11 Huis clos

Les séances du Conseil communal se tiennent à huis clos. Toutefois, en présence d'un intérêt particulier justifiant la publicité, le Conseil communal peut décider de lever entièrement ou partiellement le huis-clos (art. 62 al. 3 LCo et art. 5 al. 2 LInf).

Art. 12 Direction des débats

Le syndic ou la syndique dirige les séances du Conseil communal. En cas d'absence ou de récusation, l'art. 61a al.4 LCo s'applique.

Art. 13 Recours à des spécialistes

Le Conseil communal peut entendre des tiers avant de prendre ses décisions.

Art. 14 Déroulement des délibérations

1. Le syndic ou la syndique donne d'abord la parole au conseiller ou à la conseillère communal/e responsable de l'affaire en délibération, puis, le cas échéant, au/x conseiller/s communal/aux ou à la/aux conseillère/s communale/s de/s l'autre/s dicastère/s concerné/s. La discussion est ensuite ouverte.
2. Pour les affaires complexes ou sur proposition d'un de ses membres, le Conseil communal peut décider de mener d'abord un débat d'entrée en matière.
3. Le syndic ou la syndique clôt la discussion lorsque la parole n'est plus demandée ou qu'une motion d'ordre y afférente a été approuvée.



Art. 15 Décisions et nomination

1. La procédure de prise des décisions ainsi que celle relative aux nominations sont réglées à l'art. 64 LCo.
2. Conformément à l'article 64 al. 2 LCo, les membres du Conseil communal sont tenus de se prononcer.

Art. 16 Information et accès aux documents

1. Le Conseil communal informe la population conformément à l'article 83a LCo ainsi qu'aux articles 42a, 42b et 42e-42f RELCo.
2. Les demandes d'accès aux documents sont traitées conformément aux articles 42c et 42g RELCo.

CHAPITRE III: REPRESENTATION

Art. 17 Signature

Les actes du Conseil communal et les éventuels actes d'autres organes de la commune sont signés conformément à l'art. 83 LCo.

Art. 18 Règles financières

Les règles financières de la compétence du Conseil communal font l'objet d'un règlement distinct.

CHAPITRE IV: SITUATION CONFLICTUELLE

Art. 19 Procédure de règlement des conflits

1. En situation de conflit, le syndic ou la syndique convoque une séance extraordinaire. En cas de besoin, il ou elle peut proposer un ou une mentor ou un médiateur ou une médiatrice.
2. Lorsque le syndic ou la syndique est à l'origine du conflit, deux conseillers ou conseillères communaux-auxales peuvent convoquer une séance extraordinaire.
3. Les discussions se déroulent de manière à aboutir à une solution commune.
4. Lorsque des irrégularités sont constatées, les articles 150 ss LCo s'appliquent.

CHAPITRE V: STATUT ET RETRIBUTION

Art. 20 Rétribution des membres du Conseil communal

1. Les membres du Conseil communal sont rétribués conformément à l'annexe 3 du présent règlement.
2. L'annexe 3 fixe le montant des vacations, des jetons de présence et des divers défraiements des membres du Conseil communal



LISTE DES ANNEXES

AU REGLEMENT D'ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1: Liste de répartition des dicastères (art. 1 al. 2 Règlement).

Annexe 2: Rétribution des membres du Conseil communal (art. 20 Règlement).



Art. 21 Règles d'exécution

A moins d'un autre système de rémunération choisi dans le règlement précité, l'annexe 2 fixe le montant des vacations, des jetons de présence et des divers défraiements des membres du Conseil communal.

Art. 22 Entrée en vigueur

1. Le présent règlement abroge le règlement d'organisation du conseil communal du 25 avril 2016 et entre en vigueur le 25 avril 2021.
2. Le présent règlement est publié sur le site internet de la commune, avec les autres règlements communaux.

★ ★ ★

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 13 juillet 2021

La Secrétaire :


Catherine Mesot



Le Syndic


Marc Fahrni



COMMUNE DE LA VERRERIE

Annexe 1 du Règlement d'organisation du Conseil communal (art. 1 al. 2)

REPARTITION DES DICASTERS - PERIODE 2021 - 2026				
Dicastères	Domaines de compétence	Commissions permanentes subordonnées	Conseiller(ère)s communaux(ale)	Conseiller(ère)s communaux(ale) suppléant(e)
Administration	Personnel administratif, administration générale, archives, loi sur l'information et la protection des données	Commission de l'administration Commission des naturalisations	Marc Fahrni	Frédéric Deillon
Agriculture, collecteurs et endiguements	Gestion des parcs communaux, réalisation et entretien des collecteurs et des canalisations	Syndicat du canal de la Sionge		
Santé et social	Représentation de la commune au niveau du district et du canton- gestion des affaires sociales de la Haute- Veveyse	Commission sociale Haute Veveyse		
Ecoles, transports scolaires et accueil extrascolaire	Ecoles enfantine et primaire, mobilier des écoles, CO de la Veveyse, planification des transports scolaires	Commission de l'administration scolaire	Frédéric Deillon	Marc Fahrni
Petite enfance	Ecole maternelle « Le Nuage Bleu », crèches et garderies, accueil familiale de jour, accueil extrascolaire	Commission de l'école maternelle Le Nuage Bleu Commission de l'AES		
Gestion des déchets	Enlèvement des déchets et organisation de la déchetterie, personnel de la déchetterie		Pascale Delafontaine	Jean-Bernard Jaquet
Environnement	Pollution, feux en plein air, bruits, nature et paysage			
Mobilité et énergie	Infrastructures routières, éclairage public et mobilité, inventaire des énergies	Commission de l'énergie		

Service du feu	Corps intercommunal des sapeurs-pompiers	Commission intercommunale du CISP	
Affaires militaires et protection civile	Gestions des abris PC		
Routes et édilité	Entretien et déneigement des routes (yc routes AF), signalisation, personnel de l'édilité		Pascal Grandjean
Forêts et sentiers didactiques	Gestion des forêts et de la tourbière	Corporation forestière Commission de gestion de La Mosse d'en-bas Comité du sentier A Tire d'Ailes	Marc Fahrni : ■ routes-forêts Frédéric Deillon : ■ pompiers
Constructions et aménagement du territoire	Gestion des demandes de permis et des constructions, participation au groupe de travail du district pour les constructions, PAL, modifications des zones	Commission de l'aménagement Groupe de travail du PDR Veveyse	
Bâtiments communaux	Gestion et entretien des bâtiments communaux, rapports avec les tenanciers du café, personnel de conciergerie, achat et entretien des machines		Jaquet Jean-Bernard
Eau potable et épuration	Fonctionnement de l'eau et de l'épuration, nouvelles adductions, raccords, cadastre des eaux, stations de pompes		
Informatique	Gestion des applications informatiques, site Internet et informations communales, réseaux de télécommunication, machines de bureau		Yannick Kilchenmann
Culture et loisirs	Relations avec les sociétés locales à but non lucratif, ainsi que les associations de culture et loisirs, conservatoire	Représentant de la commune auprès de l'Intersociétés	Thierry Vial
Finances	Gestion de la comptabilité, de la facturation, des impôts, des paiements	Commission financière	
Cimetière	Gestion et entretien des cimetières et columbarium	Commission du cercle d'inhumation	Thierry Vial
			Yannick Kilchenmann

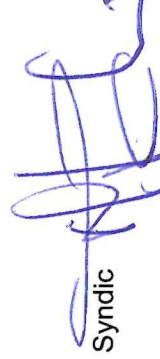
Arrêté en séance de Conseil communal, le 12 avril 2021

La Secrétaire




AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic





COMMUNE DE LA VERRERIE

Annexe 2 du Règlement d'organisation du Conseil communal (art. 20)

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

		VALABLE POUR LA PERIODE 2021-2026
A HONORAIRES ANNUELS		
1. Fixes		Frs.
M. le Syndic	<i>fixe</i>	6 500,00
M. le Vice-Syndic	<i>fixe</i>	pris sur le forfait du syndic s'il y a remplacement de longue durée
Mme et MM les Conseillers communaux	<i>fixe</i>	2 500,00
M. le conseiller responsable des finances	<i>fixe</i>	3 500,00
2. Séances du Conseil communal	<i>par séance</i>	70,00
3. Séances de l'Assemblée communale	<i>par séance</i>	70,00
4. Autres séance	<i>par séance</i>	50,00
5. Indemnités pour les heures		
prix de l'heure		25,00
prix de la demi-journée		100,00
prix de la journée		200,00
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		
1. Commissions		
M. le Président ou Mme la Présidente		50,00
Mmes et MM les Membres		50,00
2. Délégations officielles		50,00
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		
1. Transports publics		<i>billet 2ème classe</i>
2. Véhicules privés	<i>le km</i>	70 centimes
3. Repas		25 francs
4. Déplacements sur le territoire communal		gratuit + localité voisine
5. Déplacements hors de la commune		70 centimes

OBSERVATIONS (exemples)

- A. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune ne donnent pas lieu à une rétribution supplémentaire. La participation à des réceptions organisées par la Commune est réglée comme suit :
1. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
 2. Le temps décompté aux heures effectives.
 3. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
 4. Les heures non comprises dans les forfaits annuels sont régulièrement annoncées lors des séances du Conseil communal pour validation
 5. Il appartient de définir si ces montants s'entendent brut ou net.
- B. Les heures non comprises dans les forfaits annuels son régulièrement annoncées lors des séances du Conseil communal pour validation

Proposé en séance de Conseil communal du 13 juillet 2021